

Temps partagé RH et non RH

Constat :

Dans les TPE et PME, la fonction RH n'existe pas tout le temps et assurer cette fonction demande beaucoup de temps, surtout quand il faut exercer son métier en parallèle (un gérant, un(e) assistant(e) de direction, etc...).

Votre volume d'activité ne vous permet pas d'embaucher quelqu'un à temps plein, de plus, financièrement, ce temps plein ne semble pas envisageable pour l'instant.

Absence de fonction RH et impossibilité d'embauche à temps plein

La solution RH proposée par le Lab'RH Drouais : Le temps partagé

Qu'est-ce que le temps partagé ? C'est la possibilité pour votre entreprise de monter en compétence sur la fonction RH !

Le temps partagé vous permet d'embaucher, via un groupement d'employeur, une personne en fonction de votre besoin. Cela peut se faire sur un mi-temps, un tiers-temps, une journée par semaine, etc...

En Eure-et-Loir, le GEPEP peut vous accompagner sur ces questions de temps partagé afin de vous présenter leur cœur de métier et les avantages que cela peut vous procurer.

Les avantages :

- Recrutement en fonction de vos besoins et de votre capacité financière

- Portage du contrat par le groupement d'employeur
- Montée en compétence sur une fonction centrale dans l'entreprise

Lien : www.gepep.fr